

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF388

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE 41

I. – A l'alinéa 16 Le taux « 25 % » est remplacé par le taux « 21 % »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un monde où la compétition économique est de plus en plus féroce, la France doit pouvoir attirer de nouvelles entreprises. C'est par l'installation de nouvelles entreprises que nous résoudrons le problème du chômage et que nous retrouverons le chemin de la croissance.

C'est dans ce but que cet amendement vise à baisser le taux normal de l'IS